

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Goussainville COMMUNE DE SAINT-WITZ

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et autorisation de stationnement Dans le cadre d'une benne En face du 14 rue des Sillons de Boulanger pour le 2 rue des Treize Saules

Le Maire de SAINT-WITZ.

VU la demande de Madame SCIUTO Brigitte en date du 05/06/2023, demeurant 2 rue des Treize Saules à SAINT-WITZ (95470), pour autoriser le stationnement d'une benne sur le domaine public en face du 14 rue des Sillons de Boulanger à Saint-Witz;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 juin au mercredi 14 juin 2023 inclus, Madame SCIUTO Brigitte est autorisée à stationner une benne, en occupant temporairement le domaine public en face du 14 rue des Sillons de Boulanger à Saint-Witz conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin de l'opération.

ARTICLE 3 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 4 : Madame SCIUTO Brigitte devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir dans le cadre du stationnement d'une benne.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame SCIUTO Brigitte.

A Maria de la Colega de la Cole

À Saint-Witz, le 6 juin 2023 Le Maire, Frédéric MOIZARD

